



**PRÉFECTURE  
DE LA GUADELOUPE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°971-2021-083

PUBLIÉ LE 9 AVRIL 2021

# Sommaire

## **DIECCTE / POLE T**

971-2021-04-01-00003 - Décision DEETS pôle T du 1er avril 2021 relatif à la localisation, la délimitation et le champ d'intervention sectoriel et/ou thématique, des agents de contrôle du système d'inspection du travail de la Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Guadeloupe, de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy. (16 pages)

Page 3

DIECCTE

971-2021-04-01-00003

Décision DEETS pôle T du 1er avril 2021 relatif à la localisation, la délimitation et le champ d'intervention sectoriel et/ou thématique, des agents de contrôle du système d'inspection du travail de la Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Guadeloupe, de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy.



**Décision DEETS POLE T n°971-2021-04-01 du 1er avril 2021  
relatif à la localisation, la délimitation et le champ d'intervention sectoriel et/ou  
thématique, des agents de contrôle du système d'inspection du travail de la  
Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la  
Guadeloupe, de Saint Martin et de Saint Barthélemy**

**Le Directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Guadeloupe, de Saint Martin et de Saint Barthélemy ;**

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 à R. 8122-9,  
Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,  
Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,  
Vu le décret 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail  
Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2019, nommant Monsieur Alain FRANCES, directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Guadeloupe,

**DECIDE**

**Article 1 : Affectation et délimitation géographique et administrative des sections d'inspection du travail de l'unité de contrôle de Guadeloupe, de Saint Martin et de Saint Barthélemy**

**1ère section**

Madame Lydia LEPICA-MORDIER est affectée en qualité d'inspectrice du travail, à la 1<sup>ère</sup> section d'inspection de l'unité de contrôle de la Guadeloupe, de Saint Martin et de Saint Barthélemy.

Cette section est compétente géographiquement sur les communes suivantes du DROM Guadeloupe :

- SAINT-FRANCOIS
- SAINT-ANNE
- LE MOULE

Sont exclus du champ de compétence de cette section d'inspection :



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DE L'EMPLOI  
ET DE L'INSERTION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
De l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
de la Guadeloupe de Saint Martin  
et de Saint Barthélemy**

- Les entreprises et établissements du « secteur agricole » définis à l'article L.717-1 du code rural ainsi que les distilleries, les sucreries, ainsi que les chantiers et entreprises prestataires situés ou intervenants dans l'emprise d'une entreprise relevant de la compétence du « secteur agricole ».
- Les entreprises inscrites ou qui devraient, de par leur activité, être inscrites aux registres tenus par les services du ministère des transports « marchandises, voyageurs et commissionnaires » ainsi que les chantiers, entreprises et établissements intervenant dans l'emprise d'une de ses entreprises.
- Les entreprises et établissements de transport aériens.
- Le « Grand Port Maritime de la Guadeloupe » ainsi que des entreprises et établissements ayant comme activité la manutention portuaire ainsi que des entreprises, établissements et chantiers situés ou intervenant dans leurs emprises.
- Les entreprises et établissements employant des salariés exerçant la profession réglementée de marin, des navires et des armateurs (sièges et établissements administratifs) établis sur le territoire du DROM Guadeloupe.

**2ème section**

Madame Fatima NAROUS est affectée en qualité d'inspectrice du travail, à la 2<sup>ème</sup> section d'inspection de l'unité de contrôle de la Guadeloupe, de Saint Martin et de Saint Barthélemy.

Cette section est compétente géographiquement sur les communes suivantes du DROM Guadeloupe :

- GOSIER
- POINTE-A-PITRE, dans sa partie située à l'est d'une ligne délimitée par le Boulevard Légitimus et la rue Frébault. Les rues et voies concernées sont fixées dans l'annexe de cette décision.

Sont exclus du champ de compétence de cette section d'inspection :

- Les entreprises et établissements du « secteur agricole » définis à l'article L.717-1 du code rural ainsi que les distilleries, les sucreries, ainsi que les chantiers et entreprises prestataires situés ou intervenants dans l'emprise d'une entreprise relevant de la compétence du « secteur agricole ».
- Les entreprises inscrites ou qui devraient, de par leur activité, être inscrites aux registres tenus par les services du ministère des transports « marchandises, voyageurs et commissionnaires » ainsi que les chantiers, entreprises et établissements intervenant dans l'emprise d'une de ses entreprises.
- Les entreprises et établissements de transport aériens.
- Le « Grand Port Maritime de la Guadeloupe » ainsi que des entreprises et établissements ayant comme activité la manutention portuaire ainsi que des entreprises, établissements et chantiers situés ou intervenant dans leurs emprises.



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DE L'EMPLOI  
ET DE L'INSERTION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
De l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
de la Guadeloupe de Saint Martin  
et de Saint Barthélemy**

- Les entreprises et établissements employant des salariés exerçant la profession réglementée de marin, des navires et des armateurs (sièges et établissements administratifs) établis sur le territoire du DROM Guadeloupe.

### **3ème section**

Cette section est compétente géographiquement sur les communes suivantes du DROM Guadeloupe :

- POINTE-A-PITRE, dans sa partie située à l'ouest d'une ligne délimitée par le Boulevard Légitimus et la rue Frébault. Les rues et voies concernées sont fixées dans l'annexe de cette décision.
- CAPESTERRE-DE-MARIE-GALANTE
- GRAND-BOURG
- SAINT-LOUIS
- LA DESIRADE

Cette section est compétente fonctionnellement sur l'ensemble du DROM Guadeloupe :

- pour le contrôle des entreprises, établissements et chantiers situés ou intervenants sur le domaine public dont la gestion a été concédée par l'Etat au gestionnaire de l'aéroport « Pôle CARAIBES » situé aux ABYMES.
- pour les entreprises et établissements de transport aérien sur l'ensemble du département de la Guadeloupe

Sont exclus du champ de compétence de cette section d'inspection :

- Les entreprises et établissements du « secteur agricole » définis à l'article L.717-1 du code rural ainsi que les distilleries, les sucreries, ainsi que les chantiers et entreprises prestataires situés ou intervenants dans l'emprise d'une entreprise relevant de la compétence du « secteur agricole ».
- Les entreprises inscrites ou qui devraient, de par leur activité, être inscrites aux registres tenus par les services du ministère des transports « marchandises, voyageurs et commissionnaires » ainsi que les chantiers, entreprises et établissements intervenant dans l'emprise d'une de ses entreprises.
- Le « Grand Port Maritime de la Guadeloupe » ainsi que des entreprises et établissements ayant comme activité la manutention portuaire ainsi que des entreprises, établissements et chantiers situés ou intervenant dans leurs emprises.
- Les entreprises et établissements employant des salariés exerçant la profession réglementée de marin, des navires et des armateurs (sièges et établissements administratifs) établis sur le territoire du DROM Guadeloupe.

### **4ème section**

Madame Marie-Lyne MARAGNES est affectée en qualité d'inspecteur du travail du travail, à la 4<sup>ème</sup> section d'inspection de l'unité de contrôle de la Guadeloupe, de Saint Martin et de Saint Barthélemy.



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DE L'EMPLOI  
ET DE L'INSERTION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
De l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
de la Guadeloupe de Saint Martin  
et de Saint Barthélemy**

Cette section est compétente géographiquement sur les communes suivantes du DROM Guadeloupe :

- **LES ABYMES**, dans ses parties situées :
  - o au Nord de la route N11
  - o sur le territoire du deuxième canton de la commune
  - o sur le territoire du troisième canton de la commune, à l'est de la ligne passant par l'intersection de la route nationale 11 et la route nationale 5, de la D 129, de la rue Jean Ignace et de la route de Besson située entre l'intersection avec la rue Jean Ignace et la route de Terrasson.
- **MORNE A L'EAU**
- **PETIT-CANAL**
- **PORT-LOUIS**
- **ANSE BERTRAND**

Sont exclus du champ de compétence de cette section d'inspection :

- Les entreprises et établissements du « secteur agricole » définis à l'article L.717-1 du code rural ainsi que les distilleries, les sucreries, ainsi que les chantiers et entreprises prestataires situés ou intervenants dans l'emprise d'une entreprise relevant de la compétence du « secteur agricole ».
- Les entreprises inscrites ou qui devraient, de par leur activité, être inscrites aux registres tenus par les services du ministère des transports « marchandises, voyageurs et commissionnaires » ainsi que les chantiers, entreprises et établissements intervenant dans l'emprise d'une de ses entreprises.
- Les entreprises et établissements de transport aériens.
- Le « Grand Port Maritime de la Guadeloupe » ainsi que des entreprises et établissements ayant comme activité la manutention portuaire ainsi que des entreprises, établissements et chantiers situés ou intervenant dans leurs emprises.
- Les entreprises et établissements employant des salariés exerçant la profession réglementée de marin, des navires et des armateurs (sièges et établissements administratifs) établis sur le territoire du DROM Guadeloupe.

**5ème section**

Monsieur Maxime SAUVAGET est affecté en qualité d'inspecteur du travail, à la 5<sup>ème</sup> section d'inspection de l'unité de contrôle de la Guadeloupe, de Saint Martin et de Saint Barthélemy.

Cette section est compétente géographiquement sur les communes suivantes du DROM Guadeloupe :

Les ABYMES, dans sa partie délimitée :

- La RN 5 de l'intersection avec la RN1 jusqu'à l'intersection avec la RN11 ;
- La RN 11 de l'intersection avec la RN 5 jusqu'au rond-point de connexion avec la RD129 ;
- La D129 du rond-point de connexion avec la RN11 jusqu'au rond-point Jean Ignace ;



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DE L'EMPLOI  
ET DE L'INSERTION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
De l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
de la Guadeloupe de Saint Martin  
et de Saint Barthélemy**

- La route Jean Ignace du rond-point Ignace à l'intersection avec la RD 103 (route de Besson) ;
- La RD103 de l'intersection avec la route Jean Ignace à l'intersection avec la route de Terrasson et la route de Labrousse ;
- La route de Labrousse de l'intersection avec la RD 103 à l'intersection de la rue de Tonnelle ;
- La rue de Tonnelle et la route de Tonnelle ;
- La limite de la commune du Gosier depuis la route de Tonnelle jusqu'à la route de Blanchard ;
- La rue de Blanchard ;
- La route de Blanchard de l'intersection avec la rue de Blanchard à la jonction avec la rue Louis DOULDAT ;
- La rue Louis DOULDAT.
- La limite avec la commune de Pointe-à-Pitre de la rue L. DOULDAT au rond-point d'intersection avec Hégesipe LEGITIMUS, le boulevard Gerty ARCHIMEDE et l'avenue Patrick SAINT-ELOI.
- L'avenue Patrick SAINT-ELOI.

Cette section est compétente fonctionnellement sur l'ensemble du DROM Guadeloupe :

- pour le contrôle des entreprises et établissements du « secteur agricole » définis à l'article L.717-1 du code rural
- pour les activités de sucrerie, distillerie et raffinerie de sucre ; notamment les activités identifiés par les codes NAF 1081 (Fabrication de sucre) et 1101 (Production de boissons alcooliques distillées).
- pour le contrôle des chantiers, entreprises et établissements situés ou intervenant dans l'emprise d'une entreprise ou d'un établissement relevant de la compétence du « secteur agricole ».

Sont exclus du champ de compétence de cette section d'inspection :

- Les entreprises inscrites ou qui devraient, de par leur activité, être inscrites aux registres tenus par les services du ministère des transports « marchandises, voyageurs et commissionnaires » ainsi que les chantiers, entreprises et établissements intervenant dans l'emprise d'une de ses entreprises.
- Les entreprises et établissements de transport aériens.
- Le « Grand Port Maritime de la Guadeloupe » ainsi que des entreprises et établissements ayant comme activité la manutention portuaire ainsi que des entreprises, établissements et chantiers situés ou intervenant dans leurs emprises.
- Les entreprises et établissements employant des salariés exerçant la profession réglementée de marin, des navires et des armateurs (sièges et établissements administratifs) établis sur le territoire du DROM Guadeloupe.

**6ème section**

Madame Isabelle NUISSIER est affectée en qualité d'inspectrice du travail, à la 6<sup>ème</sup> section d'inspection de l'unité de contrôle de la Guadeloupe, de Saint Martin et de Saint Barthélemy.



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DE L'EMPLOI  
ET DE L'INSERTION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
De l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
de la Guadeloupe de Saint Martin  
et de Saint Barthélemy**

Cette section est compétente géographiquement sur les communes suivantes du DROM Guadeloupe :

- Les ABYMES, dans sa partie située :
  - o sur le territoire du premier canton de la commune, situé au sud de la route nationale 11
  - o et à l'ouest d'une ligne passant de l'intersection de la route nationale 5 et route nationale 11

Cette section est compétente fonctionnellement sur l'ensemble du DROM Guadeloupe :

- pour le contrôle des entreprises de transports terrestres dont l'activité ressort des codes NAF suivants :
  - o 4941A : Transports routiers de fret interurbains.
  - o 3811Z : Collecte des déchets non dangereux
  - o 4941B : Transports routiers de fret de proximité.
  - o 4941C : Location de camions avec chauffeurs.
  - o 5229A : Messagerie, fret express.
  - o 5229B : Affrètement et organisation des transports.
  - o 5210B : Entreposage et stockage non frigorifique.
  - o 5320Z : Autres activités de poste et de courrier.
  - o 4931 Z : transport urbain
  - o 4939A : transport routier régulier de voyageurs
  - o 4932Z : transport de voyageurs par taxis
  - o 4939B : autres transports routiers de voyageurs
  - o 4942Z : déménagement
  - o 5221Z : gestion d'infrastructures de transport terrestre – gares routières uniquement)
  - o 7712Z : location de véhicules sans chauffeur
  - o 8010Z : transport de fonds uniquement
  - o 8690A : ambulances
- pour le contrôle du « Grand Port Maritime de la Guadeloupe », dont le siège est situé quai de Lesseps, 97165 POINTE-A-PITRE ; ainsi que les chantiers, entreprises et établissements situés ou intervenant dans son emprise.
- pour les entreprises et établissement ayant comme activité la Manutention portuaire ; notamment les activités identifiées par le code NAF 5224A

Sont exclus du champ de compétence de cette section d'inspection :

- Les entreprises et établissements du « secteur agricole » définis à l'article L.717-1 du code rural ainsi que les distilleries, les sucreries, ainsi que les chantiers et entreprises prestataires situés ou intervenants dans l'emprise d'une entreprise relevant de la compétence du « secteur agricole ».
- Les entreprises et établissements de transport aériens.
- Les entreprises et établissements employant des salariés exerçant la profession réglementée de marin, des navires et des armateurs (sièges et établissements administratifs) établis sur le territoire du DROM Guadeloupe.



### **7ème section**

Madame Leslie COUCHY-GUICHERON est affectée en qualité d'inspectrice du travail, à la 7<sup>ème</sup> section d'inspection de l'unité de contrôle de la Guadeloupe, de Saint Martin et de Saint Barthélemy.

Cette section est compétente géographiquement sur les communes suivantes du DROM Guadeloupe :

- BAIE MAHAULT, dans sa partie située entre l'est et le Sud de la route N1 et le Nord d'une ligne passant par l'intersection de la route N1 et la route N10, au niveau de la ZAC de Moudong, du Boulevard de Houelbourg et de l'impasse Emile Dessout.

Cette section est compétente fonctionnellement sur l'ensemble du DROM Guadeloupe :

- Pour les entreprises et établissements employant des salariés exerçant la profession réglementée de marin ;
- Pour les navires sous pavillon français rattachés à un port du DROM Guadeloupe, ce contrôle pouvant s'exercer en dedans et, le cas échéant, en dehors du périmètre des eaux territoriales adjacentes ;
- Pour les navires sous pavillon français non rattachés à un port du DROM Guadeloupe, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral ou lorsqu'ils croisent dans les eaux territoriales adjacentes;
- Pour les navires sous pavillon autre que français pour les dispositions qui leur sont applicables en application des articles L. 5548-1 et L. 5548-4 du code des transports, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral ou lorsqu'ils croisent dans les eaux territoriales adjacentes ;
- Pour les armateurs (sièges et établissements administratifs) établis sur le territoire du DROM Guadeloupe ;
- Pour les navires étrangers au titre du contrôle par "l'Etat du port" en application de l'article L. 5548-2 du code des transports.

Sont exclus du champ de compétence de cette section d'inspection :

- Les entreprises et établissements du « secteur agricole » définis à l'article L.717-1 du code rural ainsi que les distilleries, les sucreries, ainsi que les chantiers et entreprises prestataires situés ou intervenants dans l'emprise d'une entreprise relevant de la compétence du « secteur agricole ».
- Les entreprises inscrites ou qui devraient, de par leur activité, être inscrites aux registres tenus par les services du ministère des transports « marchandises, voyageurs et commissionnaires » ainsi que les chantiers, entreprises et établissements intervenant dans l'emprise d'une de ses entreprises.
- Les entreprises et établissements de transport aériens.



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DE L'EMPLOI  
ET DE L'INSERTION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
De l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
de la Guadeloupe de Saint Martin  
et de Saint Barthélemy**

- Le « Grand Port Maritime de la Guadeloupe » ainsi que des entreprises et établissements ayant comme activité la manutention portuaire ainsi que des entreprises, établissements et chantiers situés ou intervenant dans leurs emprises.

**8ème section**

Madame Yvane OTTO est affectée en qualité d'inspectrice du travail, à la 8<sup>ème</sup> section d'inspection de l'unité de contrôle de la Guadeloupe, de Saint Martin et de Saint Barthélemy.

Cette section est compétente géographiquement sur les communes suivantes du DROM Guadeloupe :

- BAIE MAHAULT, dans sa partie située au sud de de la ligne passant par l'intersection de la route N1 et la route N10, au niveau de la ZAC de Moudong, du Boulevard de Houelbourg et de l'impasse Emile Dessout.

Sont exclus du champ de compétence de cette section d'inspection :

- Les entreprises et établissements du « secteur agricole » définis à l'article L.717-1 du code rural ainsi que les distilleries, les sucreries, ainsi que les chantiers et entreprises prestataires situés ou intervenants dans l'emprise d'une entreprise relevant de la compétence du « secteur agricole ».
- Les entreprises inscrites ou qui devraient, de par leur activité, être inscrites aux registres tenus par les services du ministère des transports « marchandises, voyageurs et commissionnaires » ainsi que les chantiers, entreprises et établissements intervenant dans l'emprise d'une de ses entreprises.
- Les entreprises et établissements de transport aériens.
- Le « Grand Port Maritime de la Guadeloupe » ainsi que des entreprises et établissements ayant comme activité la manutention portuaire ainsi que des entreprises, établissements et chantiers situés ou intervenant dans leurs emprises.
- Les entreprises et établissements employant des salariés exerçant la profession réglementée de marin, des navires et des armateurs (sièges et établissements administratifs) établis sur le territoire du DROM Guadeloupe.

**9ème section**

Madame Yasmine WALTER-TOURIER est affectée en qualité d'inspectrice du travail, à la 9<sup>ème</sup> section d'inspection de l'unité de contrôle de la Guadeloupe, de Saint Martin et de Saint Barthélemy.

Cette section est compétente géographiquement sur les communes suivantes du DROM Guadeloupe :

- BAIE MAHAULT, dans sa partie située à l'ouest et au nord de la route N1 ; de la frontière de PETIT-BOURG jusqu'à la RIVIERE SALEE.
- LAMENTIN
- SAINTE ROSE

Sont exclus du champ de compétence de cette section d'inspection :



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DE L'EMPLOI  
ET DE L'INSERTION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
De l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
de la Guadeloupe de Saint Martin  
et de Saint Barthélemy**

- Les entreprises et établissements du « secteur agricole » définis à l'article L.717-1 du code rural ainsi que les distilleries, les sucreries, ainsi que les chantiers et entreprises prestataires situés ou intervenants dans l'emprise d'une entreprise relevant de la compétence du « secteur agricole ».
- Les entreprises inscrites ou qui devraient, de par leur activité, être inscrites aux registres tenus par les services du ministère des transports « marchandises, voyageurs et commissionnaires » ainsi que les chantiers, entreprises et établissements intervenant dans l'emprise d'une de ses entreprises.
- Les entreprises et établissements de transport aériens.
- Le « Grand Port Maritime de la Guadeloupe » ainsi que des entreprises et établissements ayant comme activité la manutention portuaire ainsi que des entreprises, établissements et chantiers situés ou intervenant dans leurs emprises.
- Les entreprises et établissements employant des salariés exerçant la profession réglementée de marin, des navires et des armateurs (sièges et établissements administratifs) établis sur le territoire du DROM Guadeloupe.

**10ème section**

Madame Marie-Dominique BIENVENU est affectée en qualité d'inspectrice du travail, à la 10<sup>ème</sup> section d'inspection de l'unité de contrôle de la Guadeloupe, de Saint Martin et de Saint Barthélemy.

Cette section est compétente géographiquement sur les communes suivantes du DROM Guadeloupe :

- SAINT CLAUDE
- GOURBEYRE
- VIEUX FORT
- TERRE DE BAS
- TERRE DE HAUT
- TROIS RIVIERE
- CAPESTERRE BELLE EAU
- GOYAVE
- PETIT BOURG

Sont exclus du champ de compétence de cette section d'inspection :

- Les entreprises et établissements du « secteur agricole » définis à l'article L.717-1 du code rural ainsi que les distilleries, les sucreries, ainsi que les chantiers et entreprises prestataires situés ou intervenants dans l'emprise d'une entreprise relevant de la compétence du « secteur agricole ».
- Les entreprises inscrites ou qui devraient, de par leur activité, être inscrites aux registres tenus par les services du ministère des transports « marchandises, voyageurs et commissionnaires » ainsi que les chantiers, entreprises et établissements intervenant dans l'emprise d'une de ses entreprises.
- Les entreprises et établissements de transport aériens.



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DE L'EMPLOI  
ET DE L'INSERTION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
De l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
de la Guadeloupe de Saint Martin  
et de Saint Barthélemy**

- Le « Grand Port Maritime de la Guadeloupe » ainsi que des entreprises et établissements ayant comme activité la manutention portuaire ainsi que des entreprises, établissements et chantiers situés ou intervenant dans leurs emprises.
- Les entreprises et établissements employant des salariés exerçant la profession réglementée de marin, des navires et des armateurs (sièges et établissements administratifs) établis sur le territoire du DROM Guadeloupe.

**11ème section**

Madame Mireille LANCIEN est affectée en qualité d'inspectrice du travail, à la 11 ème section d'inspection de l'unité de contrôle de la Guadeloupe, de Saint Martin et de Saint Barthélemy.

Cette section est compétente géographiquement sur les communes suivantes du DROM Guadeloupe :

- BASSE TERRE
- BAILLIF
- VIEUX HABITANTS
- BOUILLANTE
- POINTE NOIRE
- DESHAIES

Sont exclus du champ de compétence de cette section d'inspection :

- Les entreprises et établissements du « secteur agricole » définis à l'article L.717-1 du code rural ainsi que les distilleries, les sucreries, ainsi que les chantiers et entreprises prestataires situés ou intervenants dans l'emprise d'une entreprise relevant de la compétence du « secteur agricole ».
- Les entreprises inscrites ou qui devraient, de par leur activité, être inscrites aux registres tenus par les services du ministère des transports « marchandises, voyageurs et commissionnaires » ainsi que les chantiers, entreprises et établissements intervenant dans l'emprise d'une de ses entreprises.
- Les entreprises et établissements de transport aériens.
- Le « Grand Port Maritime de la Guadeloupe » ainsi que des entreprises et établissements ayant comme activité la manutention portuaire ainsi que des entreprises, établissements et chantiers situés ou intervenant dans leurs emprises.
- Les entreprises et établissements employant des salariés exerçant la profession réglementée de marin, des navires et des armateurs (sièges et établissements administratifs) établis sur le territoire du DROM Guadeloupe.

**12ème section :**

Madame Enide GASTIN est affecté en qualité d'inspecteur du travail, à la 12<sup>ème</sup> section d'inspection de l'unité de contrôle de la Guadeloupe, de Saint Martin et de Saint Barthélemy.



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DE L'EMPLOI  
ET DE L'INSERTION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
De l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
de la Guadeloupe de Saint Martin  
et de Saint Barthélemy**

Cette section est compétente géographiquement, dans tous secteurs d'activité, sur les quartiers suivants de la collectivité de SAINT-MARTIN :

1 Anse-Marcel	8 Ilet Tintamarre	15 Orient Bay
2 Baie-Orientale	9 Concordia	16 Sandy-Ground
3 Baie Nettlé	10 Saint James	17 Terres-Basses
4 Friar's Bay	11 Le Galion	18 Galisbay
5 Grand Cayes	12 Mont Vernon	19 Marina royale
6 Agrément	13 Morne Rond	
7 Ilet Pinel	14 Oyster-Pond	

Cette section est compétente géographiquement, dans tous les secteurs d'activité, sur les quartiers suivants de la collectivité de SAINT-BARTHELEMY :

1 Colombier	7 La grande Montagne	13 Quartier du Roi
2 Flamands	8 Anse des Lézards	14 Le Château
3 Terre Neuve	9 Anse des Cayes	15 Aéroport
4 Grande Vigie	10 Le Palidor	17 Gustavia
5 Corossol	11 Public	18 La Pointe
6 Merlette	12 Col de Tourmente	

Cette section est compétente fonctionnellement sur l'ensemble des collectivités de Saint Martin et Saint Barthélemy sur:

- Les entreprises et établissements employant des salariés exerçant la profession réglementée de marin.
- Les navires sous pavillon français rattachés à un port des collectivités de Saint Martin et Saint Barthélemy, ce contrôle pouvant s'exercer en dedans et, le cas échéant, en dehors du périmètre des eaux territoriales adjacentes,
- Les navires sous pavillon français non rattachés à un port des collectivités de Saint Martin et Saint Barthélemy, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux territoriales adjacentes ;
- Les navires sous pavillons autres que français pour les dispositions qui leur sont applicables en application des articles L. 5548-1 et L. 5548-4 du code des transports, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux territoriales adjacentes ;



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DE L'EMPLOI  
ET DE L'INSERTION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
De l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
de la Guadeloupe de Saint Martin  
et de Saint Barthélémy**

- Les armateurs (sièges et établissements administratifs) établis sur le territoire des collectivités de Saint martin et de Saint Barthélémy ;
- Les navires étrangers au titre du contrôle par "l'Etat du port" en application de l'article L. 5548-2 du code des transports.

**13ème section :**

Madame Judithhe GOIAME est affectée en qualité de contrôleur du travail, à la 13<sup>ème</sup> section d'inspection de l'unité de contrôle de la Guadeloupe, de Saint Martin et de Saint Barthélémy.

Madame Enide GASTIN, inspectrice du travail est compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu des dispositions législatives ou réglementaires

Cette section est compétente géographiquement, sur les quartiers suivants de la collectivité de SAINT-MARTIN :

17 Agrément	24 Grand-Case	31 Pic Paradis
18 Bellevue-St Jean	25 Hope-Estate	32 Quartier-d'Orléans
19 Colombier	26 Howell Center	33 Rambaud
20 Hameau du Pont	27 La Savane	
21 Cul-de-Sac	28 Marina Royale	
22 Cripplegate	29 Morne Emile	

Cette section est compétente géographiquement, sur les quartiers suivants de la collectivité de SAINT-BARTHELEMY :

19 Saint Jean	27 Petite Saline	35 Grand cul de sac
20 Lurin	28 Lorient	36 Pointe Milou
21 Carénage	29 Barrière des Quatre Vents	37 Mont Jean
22 Morne Criquet	30 Camaruche	38 Marigot
23 Morne de Dépoutré	31 Grand Fond	39 Anse de Grand Cul de sac
24 Anse du Gouverneur	32 Toiny	40 Petit cul de sac
25 Morne Rouge	33 Devet	
26 Grande Saline	34 Vitet	

Sont exclus du champ de compétence de cette section d'inspection :

- Les entreprises et établissements employant des salariés exerçant la profession réglementée de marin ;
- Les navires sous pavillon français rattachés à un port des collectivités de Saint Martin et Saint Barthélémy, ce contrôle pouvant s'exercer en dedans et, le cas échéant, en dehors du périmètre des eaux territoriales adjacentes ;
- Les navires sous pavillon français non rattachés à un port des collectivités de Saint Martin et Saint Barthélémy, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux territoriales adjacentes ;



- Les navires sous pavillons autres que français pour les dispositions qui leur sont applicables en application des articles L. 5548-1 et L. 5548-4 du code des transports, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux territoriales adjacentes;
- Les armateurs (sièges et établissements administratifs) établis sur le territoire des collectivités de Saint martin et de Saint Barthélemy ;
- Les navires étrangers au titre du contrôle par "l'Etat du port" en application de l'article L. 5548-2 du code des transports.

**Article 2 : Dispositions relatives à l'intérim :**

**1) Intérim des sections d'inspections**

Le tableau ci-dessous précise le circuit d'intérim des sections d'inspection du travail :

Section	Intérim de rang 1	Intérim de rang 2	Intérim de rang 3
1ère section	Section 6	Section 2	Section 3
2 <sup>ème</sup> section	Section 7	Section 5	Section 3
3ème section	Section 5	Section 10	Section 2
4ème section	Section 1	Section 7	Section 8
5ème section	Section 2	Section 3	Section 6
6ème section	Section 4	Section 1	Section 10
7ème section	Section 8	Section 4	Section 5
8ème section	Section 3	Section 6	Section 9
9ème section	Section 10	Section 11	Section 8
10ème section	Section 9	Section 11	Section 4
11ème section	Section 10	Section 9	Section 1
12ème section	Section 13	Section 1	Section 7
13ème section	Section 12	Section 1	Section 7

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs ou contrôleurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités déterminées dans le tableau ci-dessus, l'intérim est alors assuré par tout inspecteur désigné par la Responsable de l'Unité de Contrôle.

**2) Substitution d'intérim**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs ou contrôleurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées au 1) de cet article, l'intérim est assuré pour une période de courte durée par la Responsable de l'Unité de Contrôle ou en cas d'empêchement de celle-ci, par le Responsable du Pôle Travail.



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DE L'EMPLOI  
ET DE L'INSERTION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
De l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
de la Guadeloupe de Saint Martin  
et de Saint Barthélemy**

**Article 3 : Unité de contrôle :**

Les 13 sections d'inspection décrites ci-dessus constituent l'unité de contrôle du système d'inspection du travail de la DEETS de Guadeloupe, de Saint Martin et de Saint Barthélemy.

Cette unité de contrôle est placée sous l'autorité de Madame Agnès LAUTONE, directrice adjointe du Travail.

**Adresse des sections 1 à 11:**

Immeuble Raphaël, ZAC de Houelbourg Sud, Lot n°13, Zone Industrielle de Jarry,  
97122 BAIE-MAHAULT  
Téléphone : 05 90 80 50 50 Courriel : [971.uc1@dieccte.gouv.fr](mailto:971.uc1@dieccte.gouv.fr)

**Adresse des sections 12 et 13:**

Cité administrative Services de l'Etat - 23 rue de Spring - Concordia, 97150 SAINT-MARTIN  
Téléphone : 0590 29 59 01 ou 0590 29 59 07 Courriel : [971.uc1@dieccte.gouv.fr](mailto:971.uc1@dieccte.gouv.fr)

**Article 4 : Unité régionale d'appui et de contrôle en matière de lutte contre le travail illégal-URACTI :**

L'Unité régionale d'appui et de contrôle en matière de lutte contre le travail illégal est compétente pour l'ensemble du territoire de la Guadeloupe, de Saint Martin et de Saint Barthélemy.

Elle est composée des agents suivants :

- Alexander LAGRANCOURT, Directeur adjoint du travail,
- Gylène CHIPAN, Inspectrice du travail
- Mylène DOULOS, Inspectrice du travail
- Brune SUEDOIS, contrôleur du travail.

Cette unité de contrôle est placée sous l'autorité de Monsieur Alexander LAGRANCOURT, directeur adjoint du travail.

**Adresse :** Immeuble Raphaël, ZAC de Houelbourg Sud, Lot n°13, Zone Industrielle de Jarry,  
97122 BAIE-MAHAULT  
Téléphone : 05 90 80 50 50 Courriel : [971.ucrti@dieccte.gouv.fr](mailto:971.ucrti@dieccte.gouv.fr)

**Article 5 : Réseau des risques particuliers « amiante » :**

Le Réseau des Risques Particuliers Amiante est compétent pour l'ensemble du territoire de la Guadeloupe, de Saint Martin et de Saint Barthélemy.

Il est composé des agents suivants :

- Marc MERCIER, Ingénieur de Prévention
- Lydia LEPICA-MORDIER, Inspectrice du Travail, 1<sup>ère</sup> section
- Marie-Lyne MARAGNES, Inspectrice du travail, 4<sup>ème</sup> section

L'agent de contrôle peut exercer l'ensemble des prérogatives de l'inspecteur du travail dans tout chantier amiante en cours sur la zone de compétence du réseau.

Ce réseau est placé sous l'autorité de Monsieur Alain-Félix MATHIEU, Responsable du Pôle Travail.



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DE L'EMPLOI  
ET DE L'INSERTION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
De l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
de la Guadeloupe de Saint Martin  
et de Saint Barthélemy**

**Article 6 : Effectivité et substitution**

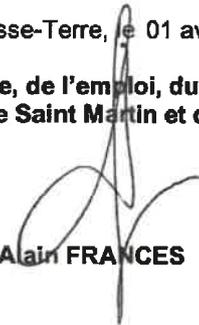
La présente décision abroge et remplace la décision n°971-2020-12-03-052 du 1<sup>er</sup> décembre 2020 et est applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.

**Article 7: Publication**

Le Directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Guadeloupe, de Saint Martin et de Saint Barthélemy est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Guadeloupe.

Fait à Basse-Terre, le 01 avril 2021

**Le Directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités  
de la Guadeloupe, de Saint Martin et de Saint Barthélemy**

  
Alain FRANCES

**ANNEXE 1**

**POINTE-A-PITRE EST**

**Rues**

Abymes (chemin des)	Gambetta (rue)	Mélas (rue Léonie)
Alsace-Lorraine	Gargar (square Marcel)	Morne la Loge (chemin)
Arago (rue François)	Gatine (quai)	Mortenol (bld)
Bébian (rue)	Gourbeyre (place)	N°1 à N°4 (ruelles)
Belmont (rue Maurice)	Hanne (bld Armand)	Nozières (rue)
Carnot (rue Sadi)	HINCELIN (rue)	Orgemont (rue d')
Caruel (rue Georges)	Hôpital (bld de l')	Perse (rue St John)
Chambertrand (rue G. de)	Hugo (faubourg Victor)	Provence (rue)
Chemin neuf (rue du)	Hugues (rue Victor)	Raspail (rue)
Cités Unies (rue des)	Isaac (Faubourg Alexandre)	République (rue de la)
Cités unies (place des)	Lacavé (rue Paul)	Ricou (rue Jospeh)
Darse (Quai de la)	Laugier (rue du Fond)	Robert (rue Robert)
Denfert (rue)	Lauriers (Cour des)	Rullier (rue général)
Douldat (rue Louis)	Lardenoy (quai)	Selbonne (Cour)
Desmoulins (rue Camille)	Léger (rue Anatole)	Vatable (rue)
Dubouchage (rue)	Légitimus (Bld) N° impairs	Victoire (place de la)
Dugommier (rue)	Léonard (rue)	Wachter (rue René)
Dugommier prolongée (rue)	Lethière (rue)	Zamia (Cour)
Duplessis (rue)	Loge (chemin de la)	
Eboué (rue Félix)	Mandela (bld Nelson)	
Eglise (place de l')	Marti (rue José)	



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DE L'EMPLOI  
ET DE L'INSERTION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
De l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
de la Guadeloupe de Saint Martin  
et de Saint Barthélemy**

Ennery (rue d'Ennery)	Martyrs de la liberté (place des)
Daidherbe (boulevard)	Massabielle (impasse de)
Frébault (rue) N° Impairs	Massabielle (rue)

**Quartiers**

Assainissement	Henri IV	Mortenoï
Boissard	Lacroix	
Carénage	Morne la Loge	

**ANNEXE 2**

**POINTE-A-PITRE OUEST**

Amitié des peuples de la Caraïbes (bld)	Enseignes (rue des)	Lamartine (rue)
Angélique (rue Paulette Paul)	Entreprises (rue des)	Lefèvre (quai)
Armstrong (rue Paul)	Equerre (impasse de l')	Légitimus (bld) N° pairs
Artisans (rue des)	Euvermont Gène (rue)	Lesseps (quai ferdinand de)
Arts (rue des)	Fengarol (rue Amédée)	Long-du-Mur (rue du)
Barbès (rue)	Fengarol (square Amédée)	Luther King (rue)
Boisneuf (rue Achille René)	Fer à cheval (rue du)	Marsile (rue Arsène Yacinte)
Brissot de Varville (rue)	Forgerons (rue du)	Noël (rue Eugène)
Campenon (rue)	Foulon (quai)	Nord (impasse du)
Champy (rue)	Frébault (rue) N° pairs	Peynier (rue)
Chanzy (bld)	Gargarine (rue Youri)	Port (voie de dégagement du)
Chartol (rue du Dr Edouard) ex rue Nassau	Gasparin (quai agéonor de)	Prauca (Albert)
Chery (rue Léonille Andrée)	Gatibelza (Square Firmin)	Romain (impasse Monique)
Chevalier St-Georges (impasse)	Gertrude Decorbin (rue)	Saint John Perse (rue)
Commerce (rue du)	Gerty Archimède (bld et rue)	Saint Louis du Sénégal (rue)
Delgrès (rue)	Glorial (rue Emmanuel)	Schoelcher (rue)
de Gaulle (rue du général)	Gosset (rue)	Sciences (impasse des)
Dissidence (rue de la)	Grégoire (rue de l'abbé)	Ville de Soukhoumi (rue de la)
Ducosse (rue Sabin)	Ho Chi Minh (rue)	Ville d'Orly
Echanges (Impasse des)	Jarnac (rue Lambert)	
Edinval (rue Félix)	Jaurès (rue Jean)	

**Quartiers**

Bergevin
Chanzy
Front de mer
Lauricisque